



Augmentation de mon taux horaire brut

Par maya24

Bonjour,

En date du 01/01/2023, la société dans laquelle je travaille a passé mon taux horaire à 11,50 brut au lieu de 11,27 brut (smic).

Ils m'ont présenté cela comme une augmentation.

Hors, depuis l'augmentation du SMIC en mai 2023, à 11,52 ?, ils n'ont pas repris "cette augmentation" ...

Est-ce normal ? car du coup, j'ai juste eu droit à une petite augmentation de 4 mois en fait :-)

Merci pour votre aide!

Maya

Par Gallia Gilbert

Bonjour,

En général, les augmentations de salaire ne sont pas automatiques en fonction du SMIC, sauf si cela est stipulé dans votre contrat de travail ou dans la convention collective applicable à votre secteur.

Courage[[url=https://happyviager.be/](https://happyviager.be/)],[/url] j'espère qu'il vous augmentera sous peu!

Gallia

Par maya24

Bonjour Gallia,

Merci pour votre retour,

Effectivement rien de stipulé dans ce sens sur mon contrat ni dans ma convention collective évidemment.

Merci !

Maya

Par morobar

Bonjour,

Effectivement rien de stipulé dans ce sens sur mon contrat ni dans ma convention collective évidemment.

Pas besoin, c'est la loi.

Pas de salaire inférieur au SMIC.

==

Le Smic correspond au salaire horaire minimum légal en dessous duquel le salarié ne peut pas être rémunéré.

Il s'applique à tout salarié majeur, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

L'employeur peut être condamné à une amende d'un montant de 1 500 ? s'il verse au salarié une rémunération inférieure au Smic. L'employeur peut être condamné également à verser des dommages et intérêts: Somme d'argent destinée à réparer le préjudice subi au salarié.

==

[[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300)][<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>[/url]]